

Jean Marie et Toinon VERDET
3077 et 1640 chemin du bès
26410 Saint roman

Date : 10/02/2023

Objet : émission de réserve pour le PPR du captage des Nays dans le cadre de l'enquête publique.

Bonjours,

A tant que propriétaires, occupant et cultivant les parcelles en agriculture Bio numéros : 0228 - 0229 - 0230 compris dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage des NAYS, nous nous permettons de vous porter nos interrogations.

Le 30 juin 2022, nous avons participé au compte rendu des Fonctions Hydriques « Les Nays » qui a eu lieu à ST Roman. Il était question de l'état des lieux et diagnostic du site du marais des Nays par l'Agence CIMEO (Marion Douarche). Etude portant sur le marais alimenté par la même nappe phréatique que celle qui concerne le captage.

Le compte rendu a pu nous apprendre deux points très importants pour envisager les contraintes appropriées pour le PPR du captage des Nays.

Premièrement, la nappe phréatique dans laquelle le captage pompera, n'est pas une nappe stagnante, mais bien une nappe d'accompagnement de la rivière « le Bès ». Son écoulement est donc considéré comme très rapide pour des eaux souterraines :

Vitesse de circulation de la nappe : 300 à 480 m / jour (plus élevée vers les sources qui évacuent l'eau). Faible cône de rabattement au pompage = réalimentation rapide. Débit estimé de la nappe : 400 000 m3/jour
(Citation du compte rendu du comité de pilotage n°1 / Saint Roman / 30 juin 2021 par l'Agence CIMEO (Marion Douarche))

Deuxièmement, la nappe phréatique, serait particulièrement bien protégée par une couche argileuse, ce qu'il la rendrait insensible aux pollutions de surface.

QUALITE de l'EAU Analyse RP 2012 du projet de forage ; analyses de surface 13/06/18 et 29/11/19 et observations de terrain :
La couverture limoneuse protège la nappe des infiltrations, mais l'eau de surface de la ZH n'est pas protégée
(Citation du compte rendu du comité de pilotage n°1 / Saint Roman / 30 juin 2021 par l'Agence CIMEO (Marion Douarche))

Ainsi la nappe s'écoulant dans le même sens que la rivière, l'ensemble de nos parcelles se trouvant en aval du pompage, nous souhaitons emmètre des réserves quant à la décision de la délimitation, des interdictions et des règlementations du PPR.

Au vu des ces informations, nous pensons que l'hydrogéologue ayant déterminé les périmètre n'avait pas connaissance des particularités de cette nappe. Nous souhaiterions donc lever du PPR les parcelles en aval du captage ou réduire à minima le périmètre du PPR à la proximité rapprochée en morcelant intelligemment les parcelles, plutôt que de suivre leur contour cadastral.

En vous remerciant grandement de tenir compte de nos remarques.

Pour faire valoir ce que de droit

Jean Marie VERDET Agriculteur propriétaire et Toinon VERDET occupante de la maison individuelle et Agricultrice cultivant les terrains.

A saint roman le :

